



Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

S/C de Mme et MM. les Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale du département

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

POLE PÉDAGOGIQUE

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE

Bordeaux le 23 avril 2013

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2013 – offre culturelle aux établissements scolaires

Afin de répondre à une politique régionale d'éducation culturelle artistique et scientifique exigeante dans les établissements scolaires de l'académie de Bordeaux, nous avons le plaisir de vous adresser une offre culturelle pour les établissements de l'académie de Bordeaux composée de deux volets. Ils ont tous les deux pour objectifs de pérenniser ces dispositifs essentiels, d'en faciliter l'organisation dans le cadre de la LOLF et de renforcer le partenariat entre les ministères de l'Éducation nationale, de la Culture, la Région Aquitaine et les autres collectivités territoriales.

Réf : VB/ofcult

Affaire suivie par :
Catherine Darrouzet

Téléphone
05 57 57 35 90

Mél
action-culturelle@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex

1/ Une carte des ateliers artistiques et scientifiques.

Le cadre des co-financements des ateliers de pratique artistique et scientifique est le suivant :

| | | Rectorat | EPLÉ |
|------------------------|---------|----------------|-------|
| Ateliers Scientifiques | Collège | de 65 à 72 HSE | 300 € |
| | Lycées | de 65 à 72 HSE | 300 € |

| | | Rectorat | DRAC | EPLÉ |
|----------------------|---------|----------------|--------|--------|
| Ateliers artistiques | Collège | de 65 à 72 HSE | 600 € | 600 € |
| | Lycées | de 34 à 36 HSE | 1200 € | 1200 € |

Ces éléments doivent impérativement être pris en compte avant toute demande de création ou de reconduction. Les EPLÉ doivent en effet veiller à réserver sur leurs crédits globalisés les sommes nécessaires au fonctionnement de l'atelier.

Les demandes de création ou de reconduction des ateliers devront être remplies en ligne à l'adresse suivante :

<http://action-culturelle.eklablog.fr/ateliers-scientifiques-ou-artistiques-c21253024>

Ces dossiers seront instruits lors d'une commission partenariale qui se tiendra le 31 mai 2013. Cette commission veillera au respect :

- du cahier des charges et des modalités des ateliers artistiques ou scientifiques,
- des cadres budgétaires impartis,
- de l'équité de la répartition territoriale des ateliers,
- des zones géographiques prioritaires,
- du dynamisme des politiques culturelles des établissements scolaires.

Il est vivement conseillé aux équipes pédagogiques de prendre l'attache des services de l'Education nationale (DAAC) et de leur partenaire culturel pour les aider à préparer leur dossier, sachant que toute ouverture d'atelier est soumise à de très rigoureuses contraintes (BO n°22 du 3/06/2004 et 24 du 14/06/2001).

2/ Des programmes académiques de culture scientifique ou artistique.

En complément des ateliers, les nouveaux Programmes académiques de culture scientifique ou artistique sont parus et accessibles uniquement en ligne sur le blog de l'éducation artistique et culturelle du rectorat :

<http://www.ac-bordeaux.fr/pedagogie/action-culturelle/programmes-academiques.html>

Conformément à la loi de refondation de l'Ecole qui réaffirme l'importance donnée à l'éducation artistique et culturelle, ces nouveaux Programmes associés à la carte des ateliers se mettent au service des établissements pour monter des projets culturels ambitieux qui soient de véritables étapes dans les parcours de formation des élèves. Et, chacun d'entre eux indique les connaissances et compétences du Socle commun mises en œuvre dans sa réalisation ainsi que les domaines pédagogiques où ils trouvent toute leur place dans le cadre de la réforme du lycée.

L'ensemble de ces propositions est le fruit d'une étroite collaboration entre la Délégation académique à l'Éducation artistique et culturelle, la DRAC Aquitaine, la Région Aquitaine et les collectivités territoriales ainsi que les opérateurs culturels de référence. Elles ont pour objet de promouvoir des actions exigeantes que les établissements ne pourraient mettre en œuvre seuls, qu'il s'agisse d'opérations nationales, académiques ou expérimentales.

Les ateliers artistiques et scientifiques ainsi que les programmes académiques feront l'objet d'un bilan/évaluation commun aux services du rectorat, de la DRAC et de la Région Aquitaine.

Leur accompagnement par la DRAC Aquitaine suppose une sollicitation auprès d'elle du partenaire culturel mobilisé. Celui-ci sera informé de la possibilité et de la hauteur de cet engagement à la fin du mois de septembre.

Pour la Région Aquitaine :

- l'éventuel co-financement des ateliers artistiques et scientifiques doit faire l'objet d'une demande des lycées dans le cadre de l'appel à projet du service jeunesse accessible sur le site : <http://jeunes.aquitaine.fr>
- le financement des programmes académiques à destination des publics lycéens est géré dans le cadre de la relation avec les partenaires culturels.

À côté des enseignements obligatoires et optionnels et des ateliers artistiques et scientifiques, les « **Programmes académiques de culture scientifique ou artistique** » constituent une offre dont j'invite chaque établissement à se saisir.

Qu'il s'agisse des ateliers ou des programmes académiques toutes les inscriptions doivent être saisies avant le 27 mai 20 h, délai de rigueur

J'espère, comme les années antérieures, qu'ils recevront l'accueil attendu et contribueront à la construction des parcours artistiques, scientifiques et culturels des élèves.



Jean-Louis NEMBRINI
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine